

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	LAC_DES_ÎLES (BMMB)	Nom carte :	06251_ZECdesNymphes2_lacdesilesV3
Superficie :	218 ha	TFS :	ZEC des Nymphes, Pourvoirie Réal Massé
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Saint-Zénon	Autres :	Corporation de développement de Saint-Zénon

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC des Nymphes	Paysage	⇒ Minimiser les impacts visuels des travaux sur la rive ouest du Lac des Îles.	⇒ Minimiser les impacts visuels des travaux sur la rive ouest du Lac des Îles. (Voir carte)
	Réseau routier	⇒ Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre l'enchérisseur et le représentant de la ZEC pour présenter le réseau routier à construire ou améliorer, celui emprunté pour le transport des bois et le calendrier de réalisation des travaux.	⇒ Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre l'enchérisseur et le représentant de la ZEC pour présenter le réseau routier à construire ou améliorer, celui emprunté pour le transport des bois et le calendrier de réalisation des travaux.
	Habitat de l'orignal	⇒ Protéger l'habitat de l'orignal.	⇒ Les traitements proposés répondent à cet enjeu.
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier.	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

3. Pourvoirie Réal Massé	Période d'opérations	⇒ Réaliser les travaux en dehors de la période d'achalandage de la pourvoirie.	⇒ Réaliser les travaux entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars de l'année suivante. Si l'enchérisseur souhaite débiter la construction de chemins avant cette date, contacter le pourvoyeur pour prendre entente.
	Réseau routier	⇒ Maintien de l'état du chemin Courcelles (5,5 km).	⇒ Rencontre entre l'enchérisseur et le pourvoyeur afin de convenir l'état du chemin avant le début des travaux (bande vidéo).
4. Corporation de développement de Saint-Zénon	Protection de sentier	⇒ Assurer la protection des sentiers non motorisés.	⇒ Application du RNI ou RADF.
			⇒ Mesures opérationnelles à déterminer concernant la cohabitation pour la portion du sentier situé dans le sentier de contournement potentiel pour la motoneige entre les lacs Lecanteur et à la Pluie.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

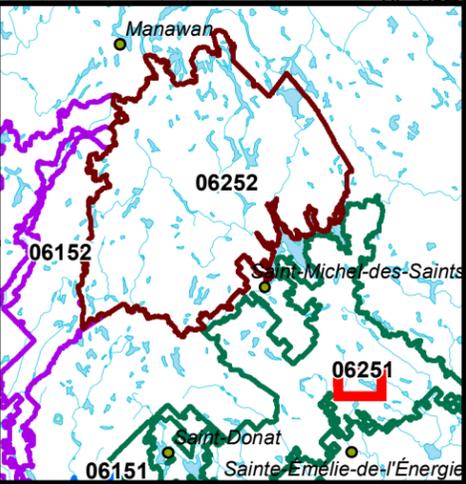
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par la ZEC des Nymphes a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 7 décembre 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2016-2017
06251_ZECdesNymphes2_lacdesilesV3
Secteur lac des îles version 3



Enjeu visuel important pour la ZEC des Nymphes dans ce secteur -Réduire impact au minimum-

PAFIO 2016 UG 62

ILES_PC

- Traitement
- CPI
- CPR résineuse
- CPRS
- RPLB700

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-soutentionnés
- sentier_Quads_Lanaudière_FOCC

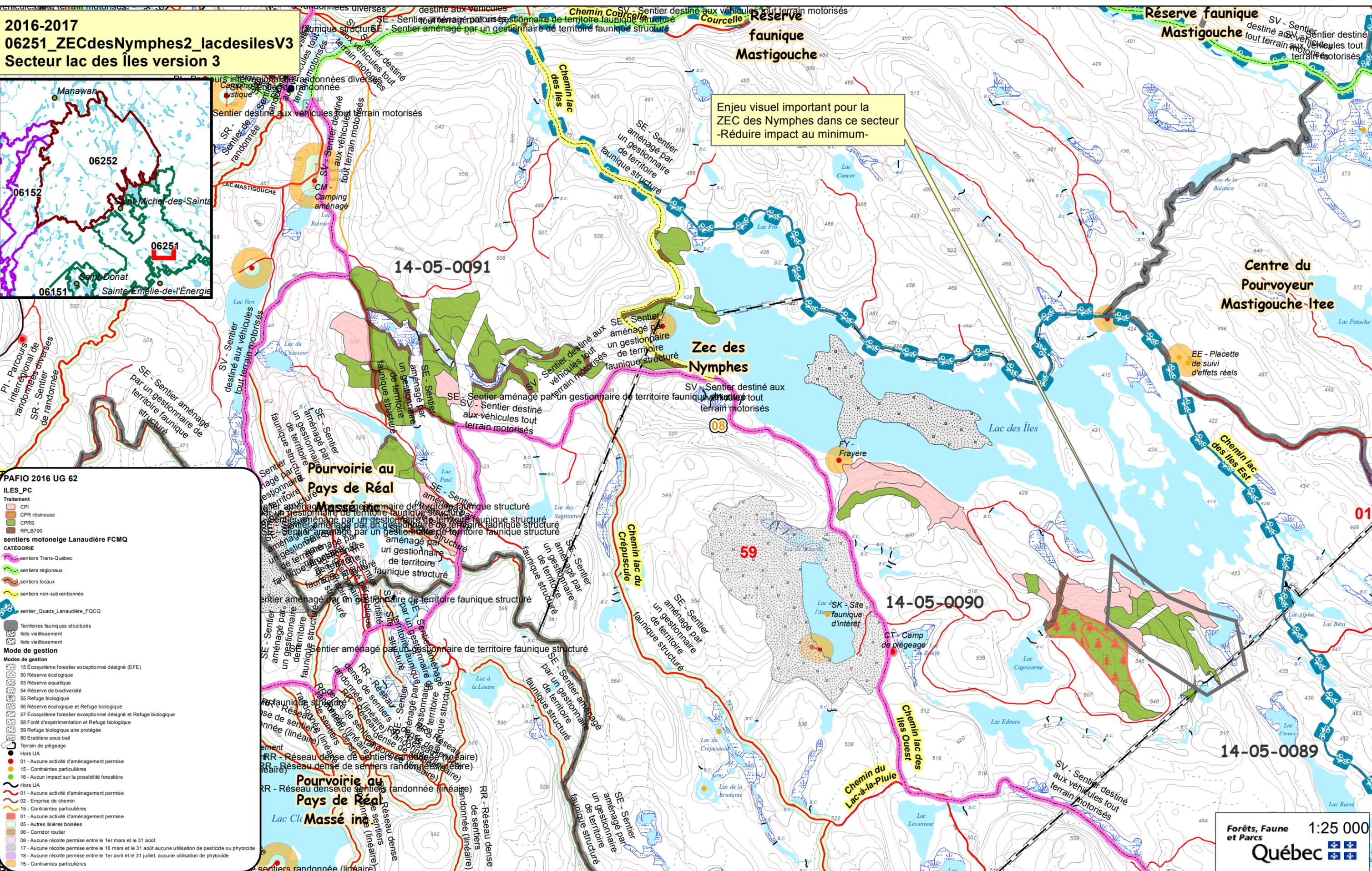
Territoires fauniques structurés

- lots vieillissement
- lots vieillissement

Mode de gestion

Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières



\\se165c\communi\PAF\2016\consultations\rencontres_mesures_harmonisation